

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2014

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
J-P HANNOTEAU, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2014 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Compte 2011 FE Thirimont – Avis
4. Compte 2012 FE Thirimont – Avis
5. Budget 2013 FE Thirimont – Avis
6. Budget 2014 FE Thirimont – Avis
7. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2013 – Approbation
8. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Modification et finalisation – Approbation
9. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – Arrêt
10. Règlement complémentaire de Police sur le roulage – Avis
11. Achat de matériel et logiciels informatiques – Arrêt
12. Services juridiques d'avocats – Consultations et contentieux en demandant ou en défendant dans le cadre d'affaires de droit civil, droit fiscal, droit administratif et droit social – Approbation des conditions et mode de passation du marché
13. Marchés de travaux pour le Service Technique durant l'année 2014 – Pose de Tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Ancrage communal 2009 – 2010, 2012 – 2013, 2014 – 2016 – Travaux de construction de 10 logements sociaux et d'une salle de quartier sis Résidence des Bois à Strée – Projet de bail emphytéotique
15. Aménagement d'un espace multisports à la Cité de Strée – Arrêt cahier spécial des charges – Modifications
16. Cautionnement Directrice Financière – Application des articles 50 et 53 du décret du 18 avril 2013 – Modification
17. Cahiers des charges – Location de chasses – Arrêt
18. Vente de terrain (Zone artisanale) – Décision de principe – Arrêt

HUIS-CLOS

19. Désignations personnel enseignant – Ratifications
20. Service incendie – Démission
21. Service Incendie – Reprise de service d'un officier volontaire
22. Service Incendie – Engagement de 4 pompiers professionnels – Décision

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2014 – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que soit ajoutée la phrase suivante: « Considérant que la Ville de Beaumont doit rester un pôle secondaire » dans la délibération relative au Schéma de Développement de l'Espace Régional.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 février 2014 à l'unanimité.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, rappelle sa demande antérieure restée sans réponse concernant l'élaboration par le Collège communal d'une ligne de conduite pour les visites funéraires des membres du personnel ou autre.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 29 janvier 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Achat de mobilier urbain – Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation référencé O50202/CMP/lux_mél/Beaumont/TGO6//ARC – 87364.
- Du 12 février 2014 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Aménagement toiture et aménagement cour service technique référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6/2013/06677/LCok – 85795.
- Du 12 février 2014 relatif à VILLE DE BEAUMONT – Délibération du Conseil communal du 27 décembre 2013 relative à la modification du statut pécuniaire. Tutelle spéciale – Notification référencé DGO5/O50004/2014/86991/MCR/SD-060214/CBE.
- Du 26 février 2014 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Achat de mobilier urbain référencé O50202/CMP/flammes_cha/Beaumont/TGO6//87364.
- Du 03 mars 2014 relatif à BEAUMONT – Marché de services ayant pour l'objet l'entretien extraordinaire des voiries 2013 référencé AC/1210/2013-0009 SC.
- Du 03 mars 2014 relatif à BEAUMONT – BUDGET 2014 arrêté en séance du Conseil communal en date du 27 décembre 2013. PROROGATION référencé DGO5/O50004/2013/88087.

Madame B. BOUILLET, Echevine, présente les points 3, 4, 5 et 6.

3. Compte 2011 FE Thirimont – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont déposé au secrétariat communal le 28 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;
D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont.

Article 2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Remarque du groupe PS : Point 3 : compte 2011 FE Thirimont – avis

A quoi sont dus les chiffres « ronds » et correspondant exactement au budget pour des recettes pourtant variables ? A la reprise de trésorerie a posteriori je suppose, suite aux circonstances.

Dans ce compte, la part communale n'a été perçue que partiellement. C'est donc possible si la Fabrique n'a pas besoin de l'ensemble de la somme inscrite au budget comme nous l'avons déjà suggéré ?

4. Compte 2012 FE Thirimont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont déposé au secrétariat communal le 28 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont.

Article 2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

5. Budget 2013 FE Thirimont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont déposé au secrétariat communal le 28 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire 5333,34€.

Article 2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Remarque du groupe PS : Point 5 : budget 2013 FE Thirimont – avis

Nous connaissons les circonstances de ce retard et la mauvaise santé du trésorier mais les factures 2013 ont-elles été payées malgré l'absence de budget ? Quelle a été la réaction de Collège pendant l'absence de budget ?

6. Budget 2014 FE Thirimont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont déposé au secrétariat communal le 28 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire 1745,87€.

Article 2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Monsieur SNAUWAERT, Président du CPAS, commente les dossiers 7 et 8.

7. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2013 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2013 octroyant une subvention à certaines communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2013.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

8. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Modification et finalisation – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 du Parlement Wallon relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale présenté par la Ville de Beaumont a été accepté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le projet Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié et finalisé tel qu'introduit auprès du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, en date du 31 janvier 2014.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

9. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 (MB DU 28 mai 2009) déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu notre délibération du 15 décembre 2009 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la S.A. CURITAS pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu le courrier du 21 février 2014 de la S.A. CURITAS relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers terminée le 15 décembre 2013;

Considérant qu'il est opportun de se mettre en conformité pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur Proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} – D'adhérer à la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissociée.

Article 2^{ème} – De transmettre une expédition de la présente délibération en triple exemplaire à la S.A. CURITAS, Sint Martinusweg n° 197 à 1930 ZAVENTEM.

CONVENTION

10. Règlement complémentaire de Police sur le roulage – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre recommandée du 19 février 2014 de la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction des routes de Charleroi, rue de l'Ecluse n°22 à 6000 Charleroi, références G.SC.33/N53-9 n°29460 de sie, relative au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la route de la Région Wallonne RN53, Zone 30 – abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel susmentionné.

Article 2 : De transmettre en trois exemplaires la présente délibération à la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Direction des routes de Charleroi, rue de l'Ecluse n°22 à 6000 Charleroi.

11. Achat de matériel et logiciels informatiques – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° info pour le marché "Achat de matériel et logiciels informatiques - Arrêt" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Imprimante haute performance.), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Imprimante, scanner, fax (3en1)), estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Vidéoprojecteur), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.033,06 € hors TVA ou 2.460,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10401/742-53 (n° de projet 20140001) et sera financé par fonds propres sous réserve d'approbation du budget 2014 par l'approbation de Tutelle;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° info ci-dessous et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.033,06 € hors TVA ou 2.460,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10401/742-53 (n° de projet 20140001) sous réserve d'approbation du budget 2014 par l'autorité de Tutelle.

12. Services juridiques d'avocats – Consultations et contentieux en demandant ou en défendant dans le cadre d'affaires de droit civil, droit fiscal, droit administratif et droit social – Approbation des conditions et mode de passation du marché

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 21) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° avo relatif au marché "Services juridiques d'avocats: consultations et contentieux en demandant ou en défendant dans le cadre d'affaires de droit civil, droit fiscal, droit public, droit administratif et droit social." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1: Droit civil,
- * Lot 2: Droit fiscal,
- * Lot 3: Droit public,
- * Lot 4: Droit administratif,
- * Lot 5: Droit social,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/122-03 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° avo et le montant estimé du marché "Services juridiques d'avocats: consultations et contentieux en demandant ou en défendant dans le cadre d'affaires de droit civil, droit fiscal, droit public, droit administratif et droit social.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/122-03.

Remarque du groupe PS : Point 12 : services juridiques d'avocats

Un avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire pour ce marché ? Comment estime-t-on son montant pour définir le mode de passation ?

**13. Marchés de travaux pour le Service Technique durant l'année 2014 –
Pose de Tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire –
Approbation des conditions et du mode de passation**

Ce projet est présenté par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, qui explique que ce marché fera l'objet de quelques modifications, à savoir : regrouper les 2 lots.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, demande que soient ajoutées au Cahier Spécial des Charges, les clauses concernant les pénalités et amendes reprises dans le Cahier Général des Charges.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tar14 relatif au marché "Marchés de travaux pour le Service Technique durant l'année 2014 - Pose de Tarmac - placement et réalisation d'élément linéaire" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/140-06 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° tar14 et le montant estimé du marché "Marchés de travaux pour le Service Technique durant l'année 2014 - Pose de Tarmac - placement et réalisation d'élément linéaire", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/140-06.

14. Ancrage communal 2009 – 2010, 2012 – 2013, 2014 – 2016 – Travaux de construction de 10 logements sociaux et d'une salle de quartier sis Résidence des Bois à Strée – Projet de bail emphytéotique

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant le déroulement du point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code Wallon du Logement institué par le décret du 29 octobre 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 03 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2011 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2012-2013 ;

Vu la fiche projet concernant la construction de 12 logements sociaux à la Résidence des Bois à 6511 Strée avec pour opérateur la SLSP Notre Maison ;

Vu l'approbation du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 : construction de 6 logements sociaux à la Résidence des Bois à Strée, en date du 5 juillet 2012 par le Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2013 approuvant la relocalisation de 4 logements sociaux de la Rue de l'Abattoir à Beaumont (Ancrage communal 2009-2010) vers la Résidence des Bois à Strée ;

Vu le courrier du 2 juillet 2013 du SPW marquant leur accord pour ladite relocalisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2013 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2014-2016 ;

Vu la fiche projet concernant la réalisation d'une salle de quartier à la Résidence des Bois à 6511 Strée avec pour opérateur la SLSP Notre Maison ;

Vu le courrier du 3 mars 2014 de la SLSP Notre Maison proposant de finaliser le bail constatant l'octroi d'un droit d'emphytéose sur le bien non bâti sis rue Mestrioux et rue Résidence des Bois, et cadastré 8ème Division (Commune de Beaumont – Strée), Section C n° 50 C, 51 B et 51 C ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acte authentique constatant l'octroi d'un droit d'emphytéose à la SLSP Notre Maison sur le bien non bâti sis rue Mestrioux et Résidence des Bois, et cadastré 8ème Division (Commune de Beaumont – Strée), Section C n° 50 C, 51 B et 51 C.

Article 2 : L'octroi du droit d'emphytéose est consenti pour une durée de cinquante deux ans prenant cours à dater de ce jour.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SLSP Notre Maison.

Remarque du groupe PS : Point 14 : ancrage communal du logement 2009-2010, 2012-2013, 2014-2016 – travaux de construction de 10 logements sociaux et d'une salle de quartier sis résidence des Bois à Strée – projet de bail emphytéotique

Il serait important d'ajouter des éléments importants se trouvant dans la convention mais pas dans la délibération : la durée de cette emphytéose, « Notre Maison » comme bénéficiaire du droit.

15. Aménagement d'un espace multisports à la Cité de Strée – Arrêt cahier spécial des charges – Modifications

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues au décret du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues à l'arrêté du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire n° 2007/1 du 30 mars 2003 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'aménagement d'un terrain multisports à la cité de Strée;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2012 arrêtant le mode de passation et le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2012 arrêtant les modifications apportées au cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 mars 2013 arrêtant les modifications apportées au cahier spécial des charges ;

Vu le mail du 17 décembre 2013 du SPW relatif aux modifications à apporter au cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 76401/724-54 n° de projet 2014/0031, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle et seront financés par subside et emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le cahier spécial des charges modifié tel que présenté au Conseil communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

16. Cautionnement Directrice Financière – Application des articles 50 et 53 du décret du 18 avril 2013 – Modification

Le Conseil communal, réuni à huis clos,

Revu notre délibération du 27 décembre 2013 donnant quitus pur et simple à Madame Monique GODART pour sa gestion avec effet au 31/08/2013 ;

Considérant que le cautionnement fourni par l'intéressée est sous forme numéraire, l'organisme financier auprès duquel il est déposé souhaite que soit insérée une mention relative au remboursement en numéraire ;

Considérant que l'ajout de cette mention ne remet nullement en cause la décision de libérer le cautionnement de Madame Monique GODART, Receveur, prise en séance du Conseil communal du 27 décembre 2013 ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de donner, au 31/08/2013, quitus pur et simple à Madame Monique GODART, Receveur, pour sa gestion et d'autoriser le remboursement du cautionnement en numéraire.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intéressée à toutes fins utiles.

Sortie de F. NDONGO ALO'O, Echevin.

17. Cahiers des charges – Location de chasses – Arrêt

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle du Conseil pendant les explications données par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.

Monsieur B. BORGNIET, Conseiller, sollicite la modification et correction de certaines mentions dans les articles 12 et 15, ainsi qu'indiquer les nouvelles terminologies, à savoir Collège communal et Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le bail relatif au droit de chasse sur les terrains et les bois appartenant à la Ville, au CPAS ainsi qu'aux fabriques d'Eglise arrivera prochainement à expiration ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1 - Les cahiers des charges pour la location du droit de chasse, soit par adjudication publique soit de gré à gré, sur les terrains et les bois appartenant à la Ville et aux différents organismes tels que décrits ci-dessus.

Article 2 – Le présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts à Thuin ainsi qu'à l'étude notariale à toutes fins utiles.

Remarque du groupe PS : Point 17 : cahiers des charges – location de chasses – arrêt

Des coquilles subsistes dans ce « copier-coller », ainsi il est indiqué que « le loyer sera payé pour le 1^{er} mai de chaque année et pour la 1^{re} fois le 1^{er} mai 2002 » !

Si nous avons bien lu, les clauses prévoient une compensation équivalente à la différence si le loyer proposé n'était pas aussi élevé que le loyer actuel ? Seuls les lots où les locataires actuels ne sont plus d'accord de les relouer au même montant seront remis en location en séance publique ? Attention de ne pas avoir autant de lots qui ne trouvent preneur comme pour les locations de droit de pêche !

18. Vente de terrain (Zone artisanale) – Décision de principe – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien sis dans la zone artisanale de Thirimont, cadastré section D partie du numéro 190c (pie) ;

Vu la requête de M. GOVOERTS Pascal, chaussée Fernand Delière 29 à 6500 BEAUMONT tendant à acquérir +- 48 ares dans les parcelles reprises ci-dessus ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre cette parcelle communale de gré à gré pour permettre à M. GOVOERTS Pascal d'implanter son entreprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1: le principe de la vente de la partie de la parcelle reprise ci-dessus est décidé ;

Article 2: de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée ;

Article 3: le collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation de biens communaux.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mars 2014 :

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, procède à la lecture de son point complémentaire.

1. Absence de marquage dans la ville de Beaumont

Nous vous interpellions au mois de janvier concernant l'absence de marquage sur les voiries dans le centre de Beaumont.

Cinq mois après les travaux, deux mois après notre intervention et un mois après le retour d'un temps très clément pour les travaux extérieurs, nous constatons que rien n'a bougé... pas même les passages pour piétons jugés prioritaire par notre groupe et pour lesquels nous avons vivement démontré leur importance!

Nous espérons que les travaux délaissés suite à l'arrivée de l'hiver auraient été repris dès le début de la bonne saison mais il n'en est rien...

Pourriez-vous nous en dire plus sur le calendrier programmé pour palier à ce manquement inquiétant car ce marquage au sol devient de plus en plus urgent !

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, explique qu'il est étonné de la nature de cette question et qu'il est impossible de marquer au sol pour le moment suite aux raisons climatiques mais ce travail est prévu pour la fin avril.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, quitte la salle des délibérations.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mars 2013 :

1. travaux d'aménagements des abords de l'école de Strée :

lors du vote du cahier spécial des charges pour les aménagements des abords de l'école de Strée, en avril 2013, on nous a mentionné que les travaux commenceraient en juin 2013 pour se terminer en août et être effectifs pour la rentrée de septembre 2013. Il faut bien admettre que ce ne fût pas le cas ! Ce n'est toujours pas le cas ! Quand commenceront ces travaux d'aménagements des abords de l'école de Strée ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des travaux, explique que la Ville de Beaumont n'est pas titulaire d'un permis d'urbanisme, celui-ci a fait l'objet d'un refus. L'entrée par l'arrière fonctionne de façon optimale.

Dans un premier temps, la priorité des aménagements du parking consiste au placement de tarmac devant la devanture, le placement de barrières et de points lumineux.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, réintègre la salle du Conseil.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mars 2014 :

1. Carnaval

Sortie et entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Echevin, pendant le déroulement de la question.

Le Carnaval, c'est la fête à Beaumont ! ARC se réjouit de voir arriver cette fête locale.

La fête ne doit pas empêcher le respect de l'environnement. Si les deux peuvent être liés alors la fête sera d'autant plus belle.

C'est pourquoi ARC demande que le lundi matin du Carnaval, un nettoyage puisse être programmé au niveau des voiries et de la Gd Place notamment. (Essentiellement des déchets de type gobelets en plastique).

Nous observons que dans d'autres communes on a parfois recours au gobelet payant pour réduire ces déchets. Une piste à envisager à l'avenir ? Notre demande de programmation du nettoyage des voiries le lundi matin pourrait-elle être recevable pour notre Ville à vocation touristique ?

Discussion au sujet de l'organisation d'un système de gobelets payants, de la mise en place du nettoyage dans les rues par les ouvriers, des équipes du Service Technique s'occupant de la circulation, du volume horaire à récupérer par les ouvriers, du placement de tonneaux ou de poubelles devant les commerces,

2. Taxe immondices. Distribution des sacs poubelles

Nos concitoyens ont récemment reçu la taxe pour les immondices.

Nous n'avons pas trouvé de façon claire et évidente dans les annexes un article annonçant tant la distribution de sacs poubelles de 10 x 40L ou de

20 x 60l par ménage selon leur composition que les conditions de cette distribution.

Nous supposons néanmoins que la phrase lue dans les annexes que nous citons « - Fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères et/ou à la collecte des PMC » ferait référence à cela.

Si nous parlons information, il nous semble que cette « information » sous cette forme est pour le moins très légère voire insignifiante et notamment ambiguë pour les PMC et ce, pour nos concitoyens peu avertis des décisions communales.

Aussi, sur base de la taxation pour l'exercice 2011, nous avons relevé que 33% des ménages ne sont pas venus chercher leurs sacs poubelles gratuits. Nous précisons que nous avons pris en compte ceux qui n'ont pas payé leur taxe et qui n'ont donc pas droit aux sacs gratuits ainsi que ceux qui sont exonérés de cette taxe.

Cela concernerait ainsi près de 1008 ménages.

Ne serait-il donc pas opportun de parfaire l'information sur la distribution des sacs poubelles en la diffusant dans un toute boîte local de même que dans le « Macaron » très illustré ?

Vous parlez information ?

Passez donc à l'action !

Dans le même domaine, dans les annexes précitées, nous avons pu lire que notre commune reste la plus grande productrice de déchets d'ordures ménagères dans le SUD Ht soit 176,56 kg/an/habitant alors que la moyenne SUD Ht est de 167,87 kg et la moyenne régionale 149,34kg !

Quelles que soient les raisons bonnes ou mauvaises de ce fait, il apparaît qu'une sensibilisation de la population et de nos enfants doit s'intensifier inlassablement via les supports de diffusion de l'information à notre disposition !

Une information à la population sera diffusée dans le « Macaron » et une phrase informative et explicite sera indiquée sur les extraits de rôle.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mars 2013 :

1. **vol de gasoil de chauffage dans les bâtiments communaux :**

nous avons appris que le gasoil de chauffage a été volé pour la 3^e fois depuis la rentrée de septembre 2013 à l'école de Strée. Nous avons pu voir la main-d'œuvre et le matériel déployé à chaque remplissage de cuve. Curieux dans un établissement tout neuf ! Aucune mesure de sécurisation particulière n'a été prévue pour le vol de mazout de l'école lors de sa conception ? Que comptez-vous faire pour ne plus que cela se reproduise ?

Plus généralement, combien de vol de gasoil de chauffage se sont produits depuis janvier 2013 dans l'ensemble des bâtiments communaux ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour enrayer cette énorme perte financière pour notre Ville.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, signale que des barrières, de l'éclairage et un système de bouchons spéciaux devraient être installés afin de sécuriser au mieux l'endroit.

2. affiliation « Territoire de la Mémoire » :

lors de notre proposition au Conseil communal du 23 juin 2011, il a été décidé à l'unanimité d'adhérer à l'ASBL « Territoire de la Mémoire » afin de proposer, notamment à nos écoles, des animations et expositions sur le devoir de mémoire au sujet des dérives qui ont conduit aux grandes guerres du 20^e siècle. Renseignements pris, en cette année de commémoration, aucune affiliation n'aurait été versée depuis 2011 ! Est-ce bien vrai ? Même si c'est consternant, pourriez-vous effectuer les démarches au plus vite ?

Monsieur B. BORGNIET, Conseiller, informe qu'il a reçu la réponse de l'agent traitant et demande que la délibération soit transmise et que la Ville reprenne contact avec ladite A.S.B.L.

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS